

# PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS DU LUNDI 26 OCTOBRE 2009, A LA HALLE DE GYMNASTIQUE (TEMPLE) DE BOVERESSE.

---

**Présidence:** M. Christian Mermet.

Le président ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à chacun. Il rappelle ensuite l'ordre du jour qui est accepté tel que soumis. Il se présente comme suit :

1. Appel
  2. Correspondance
  3. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 14 septembre 2009
  4. Nomination d'un secrétaire au Bureau du Conseil général, suite à la démission de Mme Sarah Rosselet
  5. Règlement d'application du plan général d'évacuation des eaux (PGEE)
  6. Règlement relatif à la gestion des déchets
  7. Crédit de fr. 200'000.-- pour la transformation et l'aménagement de locaux administratifs et de la bibliothèque au Collège régional
  8. Crédit de fr. 295'000.-- pour le financement général de divers travaux informatiques
  9. Motions et propositions
    - a. Motion du Groupe Les Verts "Pour la création d'une Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne"
  10. Communications du Conseil communal
  11. Interpellations et questions
- 

## 1. APPEL

Le président demande au chancelier de bien vouloir procéder à l'appel :

41 membres sont convoqués.

Présents : 35 membres, 36 dès l'arrivée de M. Baptiste Hurni (Soc.)

Excusés : MM. Anker Roland (UDC), Antoniotti Yves (Soc.), Hurni Baptiste (Soc.) en retard, Oppliger François (Soc.) et Simon-Vermot Benoît (PLR)

Vacant : Sièges PLR en cours de repourvoiement

Majorité absolue : 18 voix

Les cinq conseillers communaux, le chancelier et Mme Alexandra Schmied, secrétaire à la chancellerie, sont présents.

---

## 2. CORRESPONDANCE

Le président indique qu'il a reçu 3 correspondances :

- ✓ Lettre de démission de M. Daniel Racheter (PLR)
- ✓ Lettre de démission au 31.12.2009 de M. Mathieu Erb (PLR)
- ✓ Echange de courrier entre les enseignants de l'école primaire de Couvet et le Conseil communal, dont une distribution a été faite au bureau du CG.

Il n'est pas procédé à la lecture de ces missives, mais elles restent à disposition des membres s'ils souhaitent prendre connaissance de leur contenu.

---

### 3. PROCES-VERBAL DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 SEPTEMBRE 2009

M. Frédéric Mairy (Soc.) se réfère à l'énumération des différentes activités festives de la commune et relève que seules les premières activités sont rubriquées. Or, dans son souvenir, il lui semble que le président de l'Exécutif avait donné toutes ces informations. C'est pourquoi, il souhaiterait que les numéros de comptes apparaissent pour chaque dépense. En effet, il pourrait être très utile de retrouver facilement ces données.

Après vérification de la bande d'enregistrement de la séance, les numéros de comptes n'avaient pas tous été communiqués par le Conseil communal. Toutefois, par souci d'information, le tableau est complété et remis ci-dessous dans son intégralité :

<b>Dicastère de l'administration</b>	
✓ Réception des nouveaux citoyens 012. 317.00 (budget fr. 6'000.--), pour 158 nouveaux citoyens.	Fr. 4'640.--
✓ Présentation du programme de législature (employés, Bureau du CG et presse au Centre sportif) 012. 319.01.	Fr. 615.--
✓ Dernière séance du CC avant la pause estivale 012.319.01.	Fr. 242.40
✓ Dîner suite à une séance avec le BAR 012.319.01.	Fr. 245.--
✓ Souper du personnel communal au Centre sportif, 175 personnes. Cette dépense a fait l'objet d'une fiche « aide à la fusion » qui a été validée par la commission de gestion et des finances i020.509.00.	Fr. 11'005.50
<b>Dicastère des TP</b>	
✓ Repas en commun, grillades pour les 31 collaborateurs à la Laveta 620.319.00.	Fr. 976.--
<b>Dicastère des Bâtiments</b>	
✓ Repas en commun des concierges, grillades pour 33 personnes aux Amis de la nature 943.319.00.	Fr. 1'080.--
<b>Dicastère de l'éducation et de l'enseignement</b>	
✓ Cérémonie de fin de scolarité obligatoire, apéritif et bons cadeaux décernés aux meilleurs élèves 212.319.01.	Fr. 2'531.--
✓ Agape de fin d'année offert au corps enseignant de l'Ecole JJR VdT et remise de cadeaux aux jubilaires et aux retraités, prélevé sur les carnets des commissions scolaires, comptes Raiffeisen.	Fr. 2'534.--
✓ Repas offert aux présidentes et présidents des commissions scolaires en juin 2009, prélevé sur les carnets des commissions scolaires, comptes Raiffeisen.	Fr. 630.90

Le procès-verbal ne suscitant pas d'autres remarques, il est accepté à l'unanimité avec remerciements à son auteur.

### 4. NOMINATION D'UN SECRETAIRE AU BUREAU DU CONSEIL GENERAL, SUITE A LA DEMISSION DE MME SARAH ROSSELET

Le président laisse la parole au groupe UDC afin qu'il propose un membre au poste de secrétaire au Bureau du Conseil général.

Au nom du groupe UDC, M. Alexandre Willener propose :  
✓ M. Zoran Savic

Aucun autre candidat n'étant présenté, M. Savic est élu tacitement. Le président le remercie et l'invite à prendre place à ses côtés.

---

## **5. REGLEMENT D'APPLICATION DU PLAN GENERAL D'EVACUATION DES EAUX (PGEE)**

Le président ouvre la discussion générale.

M. Mairy (Soc.) explique que comme l'indique l'Exécutif dans son rapport, l'adoption d'un tel règlement n'est pas une obligation. Elle est toutefois recommandée par l'Etat et le groupe socialiste remercie le Conseil communal d'avoir travaillé dans ce sens, ne serait-ce que par souci d'égalité de traitement entre tous les villages de Val-de-Travers. Il souscrit aux options prises par l'Exécutif, en matière de répartition des frais entre la commune et les propriétaires notamment, et acceptera ce règlement à l'unanimité.

M. René Calame (PLR) fait l'intervention suivante : *« Pour l'entrée en matière, le groupe PLR constate avec satisfaction l'excellent travail fourni par ses auteurs, et les membres des commissions qui ont planché sur cet objet, même si le rapport du Conseil communal semble un peu « léger » pour un sujet de cet ordre.*

*Ce règlement est compatible avec le règlement de distribution de l'eau potable, notamment quant à la définition des devoirs et responsabilités entre le domaine privé et public. Certes, le report de charges sur le propriétaire, pour quelques anciennes communes, est important. Nous retiendrons qu'il s'agit d'une économie non négligeable pour la commune de Val-de-Travers.*

*Nous sommes persuadés, que les modalités de participation des propriétaires seront uniformes sur l'ensemble du territoire.*

*Aussi, c'est à l'unanimité des membres présents à sa séance de préparation que le groupe PLR votera l'entrée en matière de cet objet. »*

Le rapporteur du groupe Les Verts, M. François Geiger, s'exprime à son tour : *« Les Verts remercient tout d'abord le Conseil communal pour son rapport relatif au Règlement d'application du PGEE à Val-de-Travers.*

*En effet, au mois de juin, le Conseil général a intelligemment accepté un crédit conséquent pour la mise en séparatif de notre système d'évacuation des eaux qui est encore aujourd'hui plus qu'obsolète. Nous avons ce soir à nous prononcer sur le règlement d'application de ce PGEE.*

*Il faut savoir que si un tel règlement n'est pas obligatoire, il est fortement conseillé afin d'éviter certains problèmes qui pourraient survenir à l'avenir.*

*Ce règlement a été discuté à deux reprises en commission d'urbanisme, d'énergie et du développement durable et n'a suscité aucune contre-indication et a donc été accepté à l'unanimité. De plus, le Service de la protection de l'environnement du canton de Neuchâtel s'est également prononcé favorablement à son sujet.*

*Le fait que les charges concernant les travaux sur les terrains privés soient à supporter par les propriétaires, va dans le sens du règlement sur l'eau potable (que nous avons d'ailleurs déjà accepté) où la commune amène les services jusqu'à la parcelle privée et c'est ensuite au propriétaire d'assumer les travaux sur son terrain.*

*Ainsi, nous allons entrer en matière sur ce règlement, et nous allons l'accepter tel qu'il nous a été soumis. »*

M. Willener (UDC) fait l'intervention suivante : *« Le groupe UDC accepte l'entrée en matière de ce règlement mais se permet les réflexions et les remarques suivantes :*

- ✓ *Comme souvent cité dans les séances du CG et à la lecture des textes relatifs aux règlements de tout ordre, nous remarquons que certains termes ou mots ne vieillissent pas au même degré. Ce soir le règlement d'application du plan général d'évacuation des eaux n'échappe pas à la mouvance du temps. La base et la rédaction de cette réglementation date de la fin des années nonante, début 2000.*
- ✓ *En prenant davantage de recul, nous constatons qu'une première mesure drastique était d'assainir toutes les fosses septiques. A savoir qu'une nouvelle génération de ces fosses a vu le jour ces 5 dernières années d'un concept simple, performant et financièrement abordable. Une solution élégante dans une problématique de raccordement difficile. Cette formule a trouvé grâce dans les pays nordiques et même en France voisine. Il serait bien d'anticiper cette technologie et d'en faire allusion dans les chapitres 4 et 5, ou par l'adjonction d'un éventuel amendement à cette alternative.*
- ✓ *Il est dommage de ne pas avoir reçu de carte du territoire communal avec les différentes zones que le PGEE contient, telles que les zones rouges, où il est quasi impossible de construire. Ces informations mériteraient d'être connues par les membres du Conseil général.*

*Nous souhaitons par ces quelques lignes apporter des compléments peu contraignants au niveau dudit règlement. En principe, s'il n'y a pas profusion d'amendement, nous l'accepterons dans sa forme en rappelant toutefois que le coût total d'un tel plan est de plusieurs dizaines de millions de francs pour l'ensemble du territoire de notre commune. »*

L'entrée en matière n'étant pas combattue, le président passe à l'examen de détail de ce règlement.

#### Article 2.4 :

M. Simon Eschler (PLR) s'interroge, suite à une réflexion faite lors de leur séance de groupe, sur la question des drainages pour évacuer les eaux de ruissellement. Cette problématique doit-elle être réglée par ce règlement ? Selon M. Eschler, certaines anciennes communes prenaient en charge les drainages.

M. Pierre-Alain Rumley (cc) explique que le ruissellement des eaux est une problématique bien connue. Le Conseil communal rencontre d'ailleurs quelques problèmes sur des secteurs à risques notamment à Travers. Toutefois, ces questions ne sont pas abordées par le PGEE qui fixe un cadre réglementaire uniquement. Les eaux qui viennent en amont en direction de terrains privés sont souvent détournées par des constructions telles que murets pour éviter que le propriétaire ne subisse des inondations, ce qui a pour effet de renvoyer les eaux chez le bordier en aval et ainsi de suite. Cependant, M. Rumley rappelle que personne n'a le droit de dévier les eaux de ruissellement chez son voisin comme l'indique le Code civil en son article 689. De ce fait, il serait plus judicieux, lorsque ce problème apparaît, que les eaux soient déviées afin qu'elles soient récoltées dans une rivière ou dans un collecteur public. Il ajoute que notre commune n'est malheureusement pas très riche et de ce fait, doit trouver des solutions pragmatiques.

La suite de l'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, le président passe finalement au vote d'ensemble. C'est à **l'unanimité que le Conseil général accepte le règlement d'application du plan général d'évacuation des eaux (PGEE)**, tel que soumis par le Conseil communal.

## **6. REGLEMENT RELATIF A LA GESTION DES DECHETS**

Le président ouvre la discussion.

M. Geiger (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Nous remercions le Conseil communal pour son règlement sur les déchets. C'est clair pour les Verts, ce règlement est essentiel pour un développement durable de notre commune. Non seulement nous devons complètement repenser notre façon de stocker et ensuite d'évacuer nos déchets afin de pouvoir nous en sortir financièrement, mais plus important à nos yeux : nous pouvons montrer l'exemple et c'est ce que nous allons faire ici, à Val-de-Travers !*

*Le fait d'avoir choisi le système des conteneurs semi-enterrés va pouvoir nous permettre d'avoir de multiples endroits où tous nos déchets seront facilement triés et stockés. Pour l'évacuation du contenu, les personnes responsables seront directement mises au courant de l'état du remplissage par voie électronique afin de procéder à l'évacuation uniquement si nécessaire. Ceci est le premier temps.*

*Par la suite, si la législation neuchâteloise nous le permet, par le principe du pollueur-payeur, les personnes jouant le jeu pourront même voir leurs factures diminuer en comparaison d'aujourd'hui ! Nous sommes conscients que nombres de détails seront à affiner et que tout cela ne marchera pas d'un simple coup de baguette magique...*

*Ce règlement a été accepté à l'unanimité en commission d'urbanisme, de l'énergie et du développement durable. C'est pourquoi nous entrerons en matière sur ce règlement et que nous l'accepterons comme il nous a été soumis. »*

*C'est au tour de M. Nicolas Stauffer, rapporteur du groupe PLR, de s'exprimer : « Le groupe PLR a très largement débattu de ce règlement lors de sa séance de préparation et il est difficile de résumer l'ensemble de sa discussion tant elle était complète.*

*Pour commencer, ce n'est pas un scoop mais les membres de notre groupe sont unanimes sur le fait qu'il s'agit d'une bonne chose d'avoir séparé le traitement des déchets du règlement de police.*

*Toutefois, le premier regret est que la CREGL n'ait pas pu se réunir pour traiter de l'ensemble du règlement. En effet, il manquait le seul point qui demande véritablement une réflexion car différent selon les villages et différent selon les régions. Le ramassage des déchets ordinaires fonctionne quasiment à l'identique dans les villages et les autres communes de notre canton. Ce règlement étant au départ prévu pour être traité en décembre, nous souhaitons savoir pourquoi le Conseil communal nous le soumet ce soir ?*

*Nous comprenons toute la difficulté partagée par le Conseil communal pour élaborer ce chapitre. Il apparaît notamment que le vocabulaire utilisé n'est pas facile à traiter et au vu des amendements déposés par le CC ce soir, il mérite quelques éclaircissements. Selon nous, il reste encore deux ou trois termes à définir correctement (et plus facile que la moralité et la décence). Le cas des déchets verts en est la preuve. Dans le rapport, il est fait mention de déchets de ménage (restes de nourriture, pelures, etc.), tandis que selon les amendements du CC, il s'agit de déchets verts (cuisine et jardin) et dans le règlement, les déchets verts correspondent aux déchets de jardin (tonte de la pelouse, des feuilles, etc.). A notre sens, il paraît peut-être nécessaire de clarifier et d'uniformiser ces différentes définitions. C'est pourquoi, le groupe PLR déposera des amendements.*

*En examinant ce rapport, le groupe PLR a remarqué sa légèreté, ainsi que celle des explications fournies. En effet, même si notre rôle de législateur est d'arrêter les conditions-cadres des domaines de compétences de la commune, nous estimons normal de disposer de toutes les informations nécessaires pour y parvenir. Or, il est fréquent que nous n'ayons pas suffisamment d'éléments, c'est pourquoi, nous aimerions avoir davantage d'explications et surtout des rapports complets. Comme indiqué en préambule, le traitement des déchets verts est le seul point qui n'a pas trouvé grâce à nos yeux dans ce règlement. En effet, il est difficile d'imaginer le fonctionnement futur du traitement de ces déchets sans explication complète. Nous apprenons que ce principe de ramassage et de traitement des déchets devrait être opérationnel pour le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et que l'entreprise concernée pour le traitement des déchets devra très prochainement déposer les plans. Sur le principe, cette idée est excellente et véritablement durable. Cependant, nous souhaitons obtenir un rapport détaillé et surtout une présentation de ce projet. Beaucoup d'interrogations subsistent : Quel délai ? Pour quel coût ? Quel type de contrat lie l'entreprise avec la commune ? Quelle quantité ? L'implantation ? Le fonctionnement des tournées ? Est-ce vraiment nécessaire de commencer ce ramassage maintenant ?*

*Soucieux d'éviter qu'à chaque rapport du Conseil communal il faille créer une commission et rediscuter tous les points, le groupe ne s'opposera pas totalement à l'entrée en matière, mais il attend beaucoup du Conseil communal. Dès lors, nous posons la condition suivante : nous voulons que le Conseil communal adresse au Conseil général un rapport détaillé de ce projet d'installation de biogaz dans les plus brefs délais, mais au plus tard pour la prochaine séance du Conseil général.*

*A titre d'exemple, l'installation des moloks a donné lieu à des rapports et des schémas, des plans et des discussions. Nous vous demandons rien de plus que de partager vos réflexions, ce n'est pas exiger l'impossible et si les délais sont trop serrés, alors on reportera ce dossier à une prochaine séance. Ce point est évidemment compliqué et c'est pourquoi il nous intéresse.*

*En résumé, des explications nous souhaitons, un rapport détaillé nous voulons. Le groupe étant partagé, certains refuseront l'entrée en matière, d'autres l'accepteront et finalement le reste s'abstiendra. »*

M. Philippe Vaucher (POP) indique que son groupe reste dubitatif concernant la méthode de traitement des déchets verts, qu'il estime irréalisable. En effet, qui paiera des conteneurs agréés pour moins d'1 m<sup>3</sup> ? A quelle fréquence seront vidés ces conteneurs ? Pour toutes les personnes qui produisent davantage de déchets lors de la taille de leur haies ou de la tonte de leur gazon, cela implique qu'elles devront disposer d'une remorque ou trouver un autre moyen d'évacuation. Il estime que la solution des seaux verts répondrait mieux aux attentes de la population. Dès lors, pourquoi ne pas étendre simplement ce service à l'ensemble des citoyens de notre commune ? Beaucoup d'interrogations subsistent car ce règlement n'est pas précis. C'est pourquoi, le groupe POP refusera l'entrée en matière.

M. Hurni (Soc.) entre dans la salle et prend place au sein du Conseil général.

*M. Mairy (Soc.) s'exprime à son tour au nom de son groupe : « A n'en pas douter, le règlement sur les déchets entraînera des discussions nourries au sein de la population, comme elles l'ont été au sein de notre groupe. Car ce règlement, auquel nous souscrivons entièrement, entraînera des changements d'habitude, assez importants pour les habitants de certains villages. Ces changements vont toutefois tous dans le même sens : une meilleure protection de l'environnement par une plus grande incitation au tri des déchets en rendant celui-ci plus facile, quand bien même certains habitants pourraient ressentir une perte de confort par rapport à la situation actuelle.*

*Nous n'allons pas reprendre ici, village par village, les conséquences de ces changements. Il importe plutôt de souligner les bienfaits attendus de ce règlement, ainsi que l'égalité de traitement qui porte celui-ci. Une égalité qui doit être mesurée à l'aune des possibilités financières de la commune : une extension du ramassage des déchets verts selon le modèle en cours nécessiterait des moyens que nous n'avons pas. Même constat pour les déchets encombrants, pour lesquels l'absence actuelle de collecte dans la majorité des communes n'est pas ressentie comme un problème.*

*Concernant le dépôt des déchets urbains dans des conteneurs semi-enterrés, nous comptons sur la disponibilité de l'Exécutif et de ses services pour étudier attentivement chaque demande d'habitant qui rencontrerait des difficultés à y déposer ses sacs. De même, nous espérons que l'Exécutif partagera notre lecture de l'article 7.1 et classera, parmi les déchets que les petites entreprises ne seraient plus autorisées à évacuer dans des éco-points ou des déchetteries, uniquement les déchets encombrants.*

*L'absence de cadre légal ne nous permet pas, malheureusement, d'introduire une taxe au poids dès la mise en service des nouveaux conteneurs. Nous prions le Conseil communal de profiter de l'année, voire des deux années qui nous séparent de cette introduction pour inciter les habitants à prendre sans tarder les bonnes habitudes. Enfin, nous espérons surtout que le Conseil communal mesure le potentiel de mécontentement que recèle un tel rapport et qu'il veillera, par une communication claire, à faciliter autant que possible la transition vers ces nouvelles manières de faire. »*

M. Willener (UDC) indique qu'après examen du présent règlement sur les déchets et vu l'approbation des différentes commissions, ainsi que du Service de la protection de l'environnement, le groupe UDC acceptera ce rapport tel que soumis dans son ensemble. Toutefois, le groupe UDC invite le Conseil communal à inciter la population du Val-de-Travers à effectuer des tris plus rigoureux de ses déchets, même si elle sera soumise prochainement à la taxe au poids.

M. Rumley (cc) remercie tout d'abord l'ensemble des groupes pour leurs remarques. Il est clair que ce règlement va introduire d'importants changements dans les habitudes de notre population. Cependant, le but visé est avant tout de garantir l'équité de traitement entre les habitants de notre commune. M. Rumley cite l'exemple d'un citoyen de St-Sulpice qui se demandait pourquoi à Fleurier et à Couvet, la voirie communale effectuait un ramassage des gros déchets une fois par mois mais pas dans son village !

Concernant le choix de porter ce dossier à l'ordre du jour de cette séance, M. Rumley explique qu'il est vrai que ce projet aurait dû y figurer au mois de décembre. Toutefois, cela implique que sa mise en application n'aurait pas pu être effective avant l'année prochaine, car le délai référendaire doit courir. Il ajoute que finalement plus vite ce règlement entrera en vigueur et mieux ce sera.

En réponse à M. Stauffer, M. Rumley tient à relever que la longueur des rapports est un dilemme entre auteur et lecteur. L'auteur préfère rédiger des rapports courts, car plus ils sont longs et moins ils sont lus !

Au sujet des amendements du CC, il explique qu'ils font suite à une 2<sup>ème</sup> lecture du Service de la protection de l'environnement, cette réponse est arrivée tardivement ce qui implique que son dicastère n'a pas pu intégrer ces remarques avant l'envoi du dossier aux conseillers généraux.

Comme demandé par le rapporteur du groupe PLR, le CC rédigera volontiers un rapport expliquant tous les tenants et aboutissants du traitement des déchets verts, notamment sur l'installation de biogaz et le présentera au Législatif en décembre lors de la séance du budget voire la séance suivante. Il relève que le CC soutient l'entreprise privée qui souhaite créer ce projet d'installation.

Le CC prend note du souhait du groupe socialiste concernant les éventuelles demandes de personnes ayant des difficultés à mettre leurs déchets dans les moloks.

Pour en revenir plus en détail sur la problématique des déchets verts, M. Rumley tient à apporter les éléments de réponses suivants. Tout d'abord, c'est un sujet qui a beaucoup été discuté en séance du Conseil communal pour finalement arriver à ce résultat réalisable, tant sur le plan financier que sur le plan écologique. Mais pour y arriver, plusieurs solutions ont été étudiées, à savoir :

- ✓ Les villages de Fleurier, Couvet et Travers disposent du ramassage porte à porte. L'idée d'étendre cette prestation à l'ensemble de la commune a été soulevée. Mais, il faut être conscient qu'à ce moment-là le montant défini de fr. 190'000.-- au budget ne suffit plus et doit passer à fr. 300'000.--. Sachant qu'il n'est pas légal d'augmenter la taxe par ménage pour financer ce surplus, le seul moyen est que le Conseil général augmente ce poste. De ce fait, si le Législatif est prêt à dépenser fr. 300'000.--, alors ce service sera ouvert à l'ensemble de la commune, sans oublier de compter environ fr. 20'000.-- afin d'équiper de seaux verts les ménages qui n'en disposent pas encore. M. Rumley précise que cette alternative est très bonne écologiquement, mais pas financièrement.
- ✓ Une autre solution consiste à abandonner la récolte des déchets verts. Chacun devant composter dans son jardin. Ce moyen est bon écologiquement et financièrement. De plus, tout le monde serait sur le même pied d'égalité. Cependant, la commune a une responsabilité légale et doit se préoccuper du traitement de ce type de déchets. Dès lors, cette option doit être écartée.
- ✓ L'idée de mettre uniquement à disposition des bennes dans les villages implique de trouver un responsable pour surveiller que le tri des déchets verts soit respecté. Car malheureusement, le constat tiré de cet exercice déjà en vigueur dans certains villages démontre que bien souvent, il n'y a pas que des déchets de jardins ou de cuisine qui y sont entreposés. A savoir, que si ces déchets ne sont pas triés correctement, la commune ne pourra pas les fournir à l'entreprise de biogaz.
- ✓ La possibilité que chacun amène ses propres déchets verts directement à l'installation de biogaz est également envisageable si l'on souhaite voir défiler chaque semaine un cortège de remorques sur Fleurier ! Cette variante implique une augmentation du trafic et requiert une bonne organisation au niveau de la récolte des déchets sur le site de l'entreprise. Solution peu réalisable et pas souhaitable.

Toutes ces alternatives comportent quelque avantages, mais malgré tout, beaucoup d'inconvénients également. La solution préconisée a été proposée par un éminent ingénieur. Elle consiste en un

porte à porte concentré dans les différents quartiers. Ainsi, les conteneurs agréés – qui sont achetés par les propriétaires et non par les locataires – ne doivent être déplacés que de quelque 200 - 300 mètres jusqu'au site de récolte, ce qui n'est pas encore trop éloigné. 38 ramassages seraient effectués par année, 30 en été et 8 en hiver, sans compter 2 tournées annuelles pour la récolte des branches et taille des haies (plus facilement stockables en l'attente du ramassage que le gazon). Les avantages sont que cette variante est réalisable avec fr. 190'000.– au budget et elle est écologique. Elle est certes moins confortable pour certains villageois mais comme relevé précédemment c'est la meilleure solution de toutes celles étudiées. Bien entendu, si les membres du Conseil général ont d'autres propositions à présenter, l'Exécutif est preneur. En conclusion, M. Rumley indique qu'il mettra volontiers toutes ces explications par écrit.

M. Stauffer (PLR) indique que même si les rapports sont longs, le CG prend le temps de les lire, étant donné qu'il les reçoit désormais suffisamment à l'avance. Cette remarque représente un carton jaune et deviendra un carton rouge à l'avenir. Plus il y a d'explication et mieux c'est. Dès lors, il remercie le CC pour s'être engagé à fournir un rapport complémentaire pour le mois de décembre, ce qui représente un délai raisonnable. Il ajoute que les conseillers généraux sont souvent interpellés par les habitants de notre commune, notamment sur le choix des emplacements des moloks. De ce fait, M. Stauffer estime qu'une collaboration importante entre l'Exécutif et le Législatif doit se créer. Il rappelle que la CREGL n'a pas eu le temps d'étudier la partie consacrée au déchets verts et c'est en l'occurrence, le seul point qui pose des difficultés. Il remercie le chef du dicastère pour ces explications et se réjouit de recevoir un rapport détaillé à ce sujet dans les délais.

La parole n'étant plus utilisée, le président passe au vote d'entrée en matière. Cette dernière est acceptée par 29 OUI, 3 NON et 3 abstentions. Le président procède alors à l'examen de détail de ce règlement.

#### CC – Article 2.1<sup>1</sup>

##### *Définition*

**2.1** <sup>1</sup>Sont réputés déchets urbains **incinérables** les déchets journaliers du ménage, ~~tels que les déchets alimentaires et de cuisine~~, les détritiques de nettoyage, les emballages, la vaisselle brisée, les vieux tissus, les cendres froides, scories et résidus de combustion domestiques et autres débris combustibles.

M. Rumley (cc) explique que tous les amendements du CC émane en fait des remarques du Service cantonal de la protection de l'environnement. Il s'agit de corrections de détails concernant la terminologie.

La parole n'étant pas demandée, le président passe au vote de cet amendement, il est accepté à l'unanimité.

#### CC – Article 2.2

##### *Valorisation*

**2.2** Les déchets ~~ménagers revalorisables~~ urbains **valorisables** tels que les vieux papiers, **les déchets verts (cuisine et jardin)**, les verres perdus, les métaux, les textiles ainsi que d'éventuels autres déchets sont apportés aux postes de collectes selon les prescriptions de la commune.

Le président indique qu'un amendement PLR très proche de la proposition du CC a également été déposé, il a la teneur suivante :



## PLR – Article 2.2

### *Valorisation*

**2.2** Les déchets ~~ménagers revalorisables~~ **urbains valorisables** tels que les vieux papiers, **les déchets verts (cuisine et jardin)**, les verres perdus, les métaux, les textiles ainsi que d'éventuels autres déchets sont apportés aux postes de collectes selon les prescriptions de la commune.

M. Stauffer (PLR) indique qu'en effet les déchets verts proviennent de toute façon de déchets de cuisine ou de jardin. Dès lors, il est plus simple de clarifier sa définition en retirant cette mention.

Le président passe au vote du sous-amendement PLR qui est accepté à l'unanimité.

## CC – Article 2.3, alinéas 1 et 5

### *Récipients*

**2.3** <sup>1</sup>Les déchets ~~ménagers~~ **urbains incinérables** doivent être placés dans des sacs à ordures fermés de 60 litres maximum.

<sup>5</sup>Les déchets urbains ~~recyclables~~ **valorisables** sont acheminés vers les points de collecte (éco-points).

Cette proposition ne suscitant aucun commentaire, elle est acceptée à l'unanimité.

## CC – Article 3.1<sup>1</sup>

### *Définition*

**3.1** <sup>1</sup>Sont réputés déchets encombrants les déchets de ménage, meubles, qui en raison de leur forme, volume, poids ou quantité, ne peuvent pas être ~~considérés comme~~ **collectés avec les** ordures ménagères.

Cet amendement est accepté à l'unanimité.

## PLR – Chapitre IV

### Modification du titre

### **DECHETS VERTS**

## PLR – Article 4.1

### *Définition*

**4.1** Les déchets ~~de jardin, ou déchets~~ **verts**, sont des déchets provenant de la tonte de pelouses, des feuilles, fleurs, taille de haies, etc.

M. Stauffer (PLR) explique que ces modifications vont dans le sens de l'amendement proposé et approuvé à l'article 2.2.

Le CC ne voyant aucun inconvénient à ces modifications, ces amendements sont acceptés à l'unanimité.

## CC – Article 4.5<sup>1</sup>

### *Incinération des déchets naturels*

**4.5** <sup>1</sup>L'incinération en plein air des déchets naturels, provenant des forêts, des champs et des jardins n'est autorisée que **pour des petites quantités et** si elle respecte les exigences des articles 30c, al.2 LPE et 26b, al.1 OPAIR.

Cette proposition ne suscitant aucun commentaire, elle est acceptée à l'unanimité.

PLR – Article 6.1<sup>1</sup>

*Déchetteries*

**6.1** <sup>1</sup>La commune met à disposition de la population plusieurs points de collecte et ~~une~~ **des** déchetteries pour y déposer des déchets spécifiques.

M. Stauffer (PLR) explique que la commune disposant de plusieurs déchetteries sur son territoire, l'utilisation du pluriel permet d'être conforme à la situation actuelle. Cette remarque est également valable à l'article 6.2, comme leur autre amendement le suggère. Il ajoute que de toute façon, le jour où la taxe au poids entrera en vigueur, il sera nécessaire de revoir ce règlement. Bien entendu, il est également possible d'insérer « une ou plusieurs déchetteries » au lieu d'utiliser uniquement le pluriel.

M. Rumley (cc) indique que le CC préfère la formulation de « une ou plusieurs déchetteries », étant donné qu'elle permet d'être ouverte sur le projet de déchetterie communale.

Ainsi, l'amendement à l'article 6.1<sup>1</sup> est modifié de la manière suivante :

*Déchetteries*

**6.1** <sup>1</sup>La commune met à disposition de la population plusieurs points de collecte et **une ou plusieurs** déchetteries pour y déposer des déchets spécifiques.

Cette proposition n'étant pas combattue, elle est acceptée à l'unanimité. L'article 6.2 est également adapté à cette nouvelle situation et a désormais la teneur suivante :

Article 6.2

*Horaire*

**6.2** La **ou les** déchetteries **est sont** accessibles au public selon le calendrier et l'horaire édictés et affichés par la commune.

La suite de l'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, le président procède alors au vote d'ensemble. C'est **par 31 OUI et 4 abstentions que le Conseil général accepte le règlement relatif à la gestion des déchets**, tel que rapporté ci-devant.

---

## **7. CREDIT DE FR. 200'000.-- POUR LA TRANSFORMATION ET L'AMENAGEMENT DE LOCAUX ADMINISTRATIFS ET DE LA BIBLIOTHEQUE AU COLLEGE REGIONAL**

Le président ouvre la discussion générale sur ce projet déjà discuté lors de la dernière séance. Il rappelle qu'il n'avait pas passé l'entrée en matière par manque de renseignements, dès lors, une commission ad hoc a été créée pour le réétudier, voici donc le rapport complémentaire présenté au Législatif.

M. Vaucher (POP) indique que son groupe s'est réjoui de constater que cette nouvelle mouture comprend un montant moins élevée que la précédente. Toutefois, il s'interroge sur la raison, la nature et la nécessité de refaire entièrement les sols et les faux-plafonds pour des montants respectifs de fr. 36'000.-- et fr. 16'000.--.

M. Sven Schwab (PS) fait l'intervention suivante : « *Lors du dernier Conseil général, la demande de crédit relatif à cet objet n'avait pas passé la rampe de l'entrée en matière.*

*Alors que le groupe UDC refusait l'idée même de la demande de crédit, notre groupe avait reconnu la nécessité de la démarche et de faire certains travaux.*

*Notre groupe avait refusé l'entrée en matière, estimant que le rapport n'apportait pas toutes les réponses que l'on pouvait légitimement attendre par rapport au projet, ce que le chef de dicastère avait humblement admis.*

*Le projet a été revu en commission et nous revient avec une demande de crédit inférieure de fr. 30'000.--. De ce point de vue, le groupe socialiste est satisfait du travail effectué par la commission. Ainsi, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière ainsi que la demande de crédit.*

*Il n'en demeure pas moins certains regrets à la lecture du rapport présenté ce soir. En effet, certaines questions posées par notre groupe n'ont pas obtenu de réponse de la part de la commission. Cela a peut-être été le cas en commission, mais il est toutefois dommage de ne pas en faire profiter le Législatif. Ainsi, qu'en est-il de la participation éventuelle d'autres communes partenaires ? La question de savoir si le système RERO sera adopté n'a pas trouvé non plus de réponse dans le rapport.*

*Enfin, la question de l'affectation du crédit, à raison de  $\frac{3}{4}$  à charge de la réserve « processus de fusion » n'a pas fait que des heureux dans nos rangs. Cela étant, une majorité d'entre nous s'est laissée convaincre par les arguments de la commission, de telle sorte qu'aucun amendement ne sera déposé à ce sujet. En conclusion, une majorité de notre groupe acceptera cet objet. »*

M. Olivier Klausner (PLR) indique que son groupe a pris acte du rapport de la commission et qu'il acceptera cette demande de crédit dans sa grande majorité. Les devis ont été affinés et ont permis de faire apparaître une bonne surprise de l'ordre de fr. 30'000.--. En effet, il s'avérait que le premier rapport remis par l'architecte avait largement été compté. Ainsi, la nouvelle direction, le secrétariat et la bibliothèque seront dotés de locaux adéquats. Le choix du financement dégagé par la commission satisfait également son groupe.

C'est au tour du rapporteur du groupe UDC, M. Willener, de s'exprimer : « *Suite à la création de la commission, où beaucoup plus de précisions ont été apportées concernant le futur des locaux de la direction et l'avenir des différentes bibliothèques de Val-de-Travers ; du fait que le CC a travaillé pour la baisse de l'ancienne demande de crédit demandée ; et parce que lors de la visite des locaux actuels, nous avons constaté que le projet d'une nouvelle bibliothèque devenait une évidence au vu de la vétusté de celle-ci, le groupe UDC acceptera l'entrée en matière et ne s'opposera pas au nouveau crédit demandé pour le bien de la jeunesse et de l'éducation. Toutefois, le réaménagement du secrétariat et de certains bureaux de la direction nous semble un luxe que notre commune ne pourrait pas se payer sans l'aide à la fusion. De ce fait, il va de soi que sans cette manne extraordinaire, le point de vue du groupe UDC aurait été différent. »*

M. Hurni (Soc.) tient à remercier – à titre personnel - le Conseil communal et plus particulièrement le chef du dicastère pour avoir entendu les remarques du PS et les siennes.

M. Sergio Santiago (Les Verts) indique que son groupe acceptera sans peine cette demande de crédit et remercie le CC pour son rapport complémentaire. Il félicite par la même occasion le Conseil communal pour avoir démontré avec cette nouvelle mouture que c'était tout à fait faisable de redimensionner ce projet dans le sens évoqué par son groupe lors de la séance du 14 septembre dernier, sans le dénaturer, ni induire de retard supplémentaire dans les travaux.

M. Claude-Alain Kleiner (cc) remercie les différents groupes pour leur intervention. C'est volontiers qu'il précise – à l'attention du groupe POP – pour quelles raisons les revêtements de sols et les faux-plafonds doivent être entièrement refaits. A savoir, que 2 parois seront démontées et il est nécessaire de refaire les sols car elles ont été construites sur la dalle et non sur la chape. De plus, la commission a évoqué l'idée que le nouveau revêtement puisse être du parquet. Les faux-plafonds seront posés pour des raisons acoustiques.

M. Kleiner prend acte des dernières doléances qui subsistent mais relève que les éléments transmis à la CGF et à la commission ad hoc ne sont pas de nature à être mis sur la place publique.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote d'entrée en matière qui est acceptée par 34 OUI et 1 abstention. L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est finalement **par 32 OUI et 3 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif à la demande de crédit**

**de fr. 200'000.-- pour la transformation de locaux administratifs et de la bibliothèque au Collège régional, tel que soumis par le Conseil communal.**

---

## **8. CREDIT DE FR. 295'000.-- POUR LE FINANCEMENT GENERAL DE DIVERS TRAVAUX INFORMATIQUES**

Le président ouvre la discussion générale.

M. Sandy Grandjean (PLR) fait l'intervention suivante au nom de son groupe : *« Pour le groupe libéral-radical, ce crédit est très important puisqu'il permettra de financer les adaptations nécessaires au parc informatique ainsi qu'au réseau téléphonique de notre commune.*

*Nous nous accordons avec le Conseil communal sur la nécessité de remplacer certains postes informatiques et sur les acquisitions diverses qui sont développées dans le rapport. Dans ce même sens, la mise en place d'un site Internet communal performant, à l'image d'autres villes, nous semble absolument nécessaire. Cela permettra en effet à l'administration d'organiser un « guichet unique » en ligne pour les informations communales diverses, les réservations de salles, les formulaires, mais ce sera également une plate-forme dédiée à la promotion touristique et économique, ce dont nous nous réjouissons vivement.*

*D'autre part, nous déplorons la situation de « quasi-monopole » dont jouit le Centre électronique de gestion de la Ville de Neuchâtel, mais nous constatons que nous sommes dans l'obligation de nous rendre à l'évidence. En effet, la création d'un service informatique à l'échelle de la commune ne coûterait pas moins cher et des investissements conséquents devraient être déployés dans le but de rivaliser avec les services que nous offrent le CEG. Fort de ces considérations, le groupe PLR acceptera ce rapport à l'unanimité. »*

M. Vaucher (POP) indique que son groupe est resté sur sa faim, car ce crédit englobe beaucoup de choses très différentes et relève certains points :

- ✓ Il ne comprend pas la nécessité de changer de logiciels pour obtenir les versions toujours plus performantes pour fournir le même travail qu'avant.
- ✓ Il s'enquiert de savoir pour quelles raisons 11 PC portables ont été achetés et qualifie leur prix de très onéreux.
- ✓ Le programme Timelead est une pointeuse fort coûteuse, surtout lorsque de simples bases de données Excel permettent de comptabiliser les heures des employés. En poussant la réflexion un peu plus loin sur les termes « Ressources humaines », il tient à relever que l'administration travaille avec des employés, qui sont des humains et non des ressources, ni des outils.
- ✓ Il s'interroge sur l'entreprise mandatée pour créer le site Internet communal.
- ✓ La téléphonie IP est nécessaire pour une telle organisation communale et le site Internet est indispensable et urgent.

Et pour terminer, il souhaite que le dossier soit retravaillé et les coûts revus à la baisse.

M. Sven Schwab (Soc.) s'exprime à son tour : *« De prime abord, le montant de cette demande de crédit-cadre nous a étonnés.*

*Ensuite, la lecture du rapport nous a donnés des explications quant à ce montant de fr. 295'000.-- sollicité.*

*Il me semble qu'en 2009, l'importance de l'informatique n'échappe à presque personne. Même si cela coûte cher, on ne peut se passer de l'informatique. A plus forte raison lorsqu'on se veut être une collectivité publique performante et moderne.*

*Cela n'empêche toutefois pas de se poser quelques questions sur les options choisies par le Conseil communal.*

*Les anciennes communes collaboraient déjà avec le CEG et il y a lieu de penser que c'est une bonne chose, en tout cas à l'heure actuelle, de poursuivre cette collaboration. Elle a certes un coût mais qui est quoiqu'il en soit bien inférieur aux coûts qui seraient générés par le fait d'avoir son propre service informatique. En effet, seuls les cantons, voire les grandes villes, peuvent se permettre d'avoir un tel service.*

*En ce qui concerne l'option Microsoft, même si elle n'enchant pas particulièrement notre groupe, il faut malheureusement s'y rallier, pour plusieurs raisons. Opter pour des produits "open source" ne signifie pas que les coûts de licence et de logiciels passeraient à zéro. Ensuite, en collaborant avec le CEG, il serait impossible de passer en "open source". En tout cas pour le moment. Et à ce titre, on ne peut qu'encourager le CC à examiner, avec le CEG mais avec les autres villes également, s'il ne serait pas plus opportun de migrer en "open source". Cette option est possible puisque l'Etat de Vaud et, sauf erreur, la BCV, sont en train de la mettre en oeuvre.*

*Quelques questions sont encore posées au CC. S'agissant du programme Timelead, le coût de ce logiciel s'élève à fr. 9'000.-- dans la demande de crédit. Or, le budget 2009 prévoyait un montant de fr. 7'000.--. Ce montant de fr. 7'000.-- correspond-il uniquement à la maintenance ? Devra-t-elle être payée chaque année ? Ou est-ce le coût d'achat unique sans compter l'installation, le paramétrage et la formation ?*

*Concernant les coûts de création du site Internet, le montant de fr. 24'000.-- nous paraît extrêmement élevé. Il nous paraît même totalement disproportionné en comparaison du coût de création d'autres sites internet. Le CC peut-il nous dire ce que comprend véritablement ce montant de fr. 24'000.-- et peut-il le justifier plus en détail ?*

*Enfin, dernier point, le fait de prélever le montant du crédit dans la réserve "processus de fusion" a également suscité un débat nourri au sein du groupe. D'ailleurs, mon collègue M. Baptiste Hurni se fera certainement l'écho de ceux qui pensent que cette demande de crédit aurait dû, en tout cas en partie, être prise dans le compte d'exploitation.*

*Malgré cela, le groupe socialiste acceptera l'entrée en matière et remercie par avance le CC de ses réponses. »*

M. Willener (UDC) fait l'intervention suivante : *« Dépenser un crédit pas encore voté, voici une nouvelle façon de procéder.*

*Contrôler à la minute le rendement de chacun, grâce à une onéreuse licence informatique, voici encore une autre idée lumineuse.*

*De plus, avec l'acquisition de PC portables à environ fr. 3'200.-- l'unité, probablement que nous sommes en avance sur le temps.*

*Ceci dit, nous regrettons qu'il n'y ait pas eu d'autres solutions autant performantes, mais moins onéreuses, quant à l'acquisition de ces équipements informatiques. Nous comprenons qu'avoir les mains liées avec le CEG rend les choses plus difficiles. Avons-nous le choix ?*

*Vu qu'une bonne partie du crédit qui nous est soumis ce soir a déjà été dépensée - en bien nous l'espérons - le groupe UDC acceptera cette demande de crédit. »*

M. Hurni (Soc.) fait écho à la demande de M. Schwab et explique que de prélever l'argent sur le fonds d'aide à la fusion évite d'amortir. Il note que la migration vers Office 2007 ne dépend pas de la fusion mais aurait été de toute façon nécessaire, car le CEG oblige les communes à procéder à ce changement. Quoiqu'il en soit, son groupe ne déposera pas d'amendement au vu de l'importance de cette mise à niveau. Cependant, il s'interroge une dernière fois sur le prélèvement de ces fr. 100'000.-- sur l'aide à la fusion, s'agit-il d'un artifice comptable ?

M. Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« Nous remercions le CC pour sa volonté de présenter globalement et de manière transparente, par ce crédit-cadre, les divers investissements relatifs à l'équipement informatique de l'administration. Nous acceptons l'entrée en matière, d'autant que certaines dépenses ont déjà eu lieu, et que d'autres nous paraissent inéluctables, voire indispensables (téléphonie IP, PC portables, site internet, etc.).*

*Il serait en effet incompréhensible de risquer de ralentir le fonctionnement de l'administration car elle ne disposerait pas des outils informatiques de base et suffisamment performants ; la Commune n'a pas besoin d'un blocage à ce stade de l'aventure de la fusion.*

*Néanmoins, lorsqu'on évalue les divers crédits en détail, nombre d'interrogations surviennent ; les autres groupes ont déjà mentionné que certains postes se révèlent particulièrement coûteux (site internet, migration sur Office 2007, etc.).*

*Pour notre part, nous avons une question au sujet de la convention de service et de maintenance du parc informatique avec le CEG : il totalise environ fr. 118'000.--. En y ajoutant fr. 52'000.-- pour le raccordement au Nœud cantonal, cela fait un total de fr. 170'000.--, qui correspond au montant accepté au budget 2009. Si tel est le cas, et c'est clairement indiqué dans le rapport, nous ne comprenons pas bien pourquoi il faudrait, un an après avoir adopté le budget, à nouveau nous prononcer sur cette dépense :*

- ✓ S'agit-il de la confirmer ? ou alors de la transférer du compte de fonctionnement courant sur le compte de l'aide à la fusion ?*
- ✓ Est-ce que cette même dépense va apparaître au budget 2010, ou va-t-on devoir à nouveau procéder à une pareille gymnastique comptable ?*

*Nous avons été un peu perplexes, c'est pourquoi nous avons posé ces questions aux fées de l'informatique, les jumelles Mégabytine et Gigaoctine, mais elles n'ont pas réussi à nous répondre de manière satisfaisante.*

*En définitive, si nous acceptons l'entrée en matière, c'est peut-être pour mieux nous abstenir lors du vote sur cette demande de crédit. Non pas parce que nous n'avons pas d'opinion sur le besoin de s'équiper, nous ne le contestons pas fondamentalement, mais nous aurions préféré que des options moins coûteuses soient présentées pour certains postes.*

*Puisque l'issue du vote ne fait pas de doute, c'est aussi une manière de dire qu'à l'occasion d'un prochain renouvellement du parc informatique, les solutions envisagées tiennent mieux compte des possibilités d'économies, comme l'ont déjà exprimé d'autres orateurs. »*

M. Thierry Michel (cc) remercie les différents groupes pour leur intervention et souligne l'importance de ne pas figer l'administration communale.

Il comprend la déception des groupes quant au monopole du CEG. Toutefois, M. Michel relève que cette collaboration avec la Ville de Neuchâtel est précieuse et représente le meilleur moyen de rationaliser les prestations informatiques. Val-de-Travers a passé un mandat de prestations avec ce service de la même manière qu'elle a signé des mandats de prestations avec les communes des Verrières et de la Côte-aux-Fées lors de la dissolution des syndicats. L'avantage est que le CEG – à l'inverse d'autres fournisseurs - fournit des programmes utilisés dans les collectivités publiques et connaît bien ce domaine. En effet, de travailler avec d'autres entités - lorsque le canton et la confédération impose l'emploi de logiciels spécifiques, tels que le guichet unique, la votation par Internet, ou encore le recensement fédéral des habitants et des logements – impliquent qu'il faille adapter systématiquement la configuration de leurs propres programmes. Les coûts ainsi occasionnés seraient trop importants et trop lourds à supporter. L'autre variante qui consiste à créer notre propre service informatique exigerait d'engager du personnel spécifique, des moyens financiers et ainsi des coûts d'exploitation beaucoup plus élevés. Bref, une option hors de prix à notre échelle. D'ailleurs, la grande majorité des autres villes et communes l'ont bien compris et ont également passé des conventions avec le CEG.

Au sujet des produits open source, M. Michel indique que le CEG utilise déjà de tels produits mais relève qu'ils ne sont pas gratuits. En effet, ETIC qui est un programme utilisé quotidiennement dans notre commune pour la gestion des habitants est un produit open source qui coûte fr. 5.--/par habitant et par an.

Concernant l'achat des 11 PC portables, le chef du dicastère explique que 5 machines étaient destinées aux conseillers communaux et 6 autres aux collaborateurs qui sont appelés à travailler sur plusieurs sites ou à l'extérieur de leur bureau. Le coût total de fr. 38'000.-- ne représente pas uniquement l'achat de ces PC mais comprend les frais de livraison, de configuration, d'installation des logiciels, ainsi que l'acquisition de stations d'accueil, d'écrans et claviers. A noter que, à

l'exception des 5 conseillers communaux, ce matériel n'est pas en plus des machines existantes mais en remplacement.

L'application Timelead coûte fr. 9'000.-- et cela concerne uniquement l'achat du logiciel. Les charges annuelles qui en découlent font partie d'un avenant à la convention qui nous lie avec le CEG, ces frais de maintenance seront portés au budget chaque année et se montent à fr. 7'000.-- dès 2010. Il s'agit d'un programme précieux pour la gestion du temps tant pour les employés, que pour les chefs de services, les chefs de dicastère, les ressources humaines ou encore et surtout pour la comptabilité. En effet, ce logiciel permet de faire ressortir le temps consacré à une mission spécifique et évite de lancer des estimations à la louche lors de facturation de prestations communales. Ce logiciel permettra également de rendre la gestion du temps de travail efficiente, par une meilleure connaissance du nombre d'heures passées sur l'exécution des tâches.

Le montant de fr. 24'000.-- consacré à l'élaboration du site Internet communal comprend le graphisme et la configuration de la page d'accueil et le volet « administration et politique » ainsi que le canevas de base des autres volets « tourisme et région » et « promotion économique ». Ce montant n'occasionnera pas une augmentation de la redevance. Il sera procédé à un appel d'offre sur invitation pour la partie graphisme lorsque le crédit aura été accepté.

Pour conclure, l'utilisation de l'aide à la fusion s'explique notamment par le fait qu'une mise à niveau est nécessaire entre les différents postes de travail des anciennes communes qui travaillaient parfois sur des versions différentes et dépassées de Microsoft. Par ailleurs, certaines communes avaient déjà migrés sur Office 2007 et également payé les frais y découlant. De ce fait, cette solution permet d'éviter que les habitants de ces communes se voient contribuer une seconde fois à cette migration.

Le président passe finalement au vote d'entrée en matière. Cette dernière est approuvée par 34 OUI et 1 abstention. L'examen de détail ne suscitant aucun commentaire, c'est finalement **par 32 OUI, 1 NON et 2 abstentions que le Conseil général accepte l'arrêté relatif au crédit de fr. 295'000.-- pour le financement général de divers travaux informatiques**, tel que soumis par le Conseil communal.

---

## 9. MOTIONS ET PROPOSITIONS

### 1. Motion du groupe Les Verts : **Pour la création d'une Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne**

Le président laisse la parole à l'auteur de cette motion.

M. Santiago (Les Verts) fait l'intervention suivante : *« A cette heure avancée de la séance, on va essayer de ne pas trop brasser de vent, mais d'insuffler une énergie positive pour présenter cette motion. En préambule, il convient de dire que cette motion est aussi déposée dans les autres communes du canton où siègent des conseillers généraux Verts.*

*L'état est le suivant : elle a déjà été acceptée à Bevaix, et elle est à l'ordre du jour aux prochaines séances, au début novembre, des Conseils généraux de Neuchâtel, Corcelles, Cortaillod, puis au Locle et à La Chaux-de-Fonds. Nous sommes donc la première ville-commune ou commune-ville à se prononcer à son sujet.*

*En résumé, il s'agit simplement d'une demande au Conseil communal pour étudier la possibilité de créer une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise. Il ne s'agit donc en aucun cas d'un engagement sur un projet de parc éolien, ni sur le plan financier, ni même d'ordre idéologique.*

*On sait aujourd'hui qu'un parc éolien va générer non seulement des gigawatts-heure en quantité, mais aussi des flux financiers importants grâce à la garantie de 20 ct/KWh pour le courant «vert» à prix coûtant. Pourquoi les collectivités publiques ne pourraient-elles pas se fédérer pour en tirer profit ? Pourquoi ne seraient-elles pas intéressées à l'idée de se lancer dans le «bain» ou la bataille pour exploiter la production d'électricité éolienne ?*

*Les projets de promoteurs privés fleurissent ces derniers temps. Pour nous, il est essentiel que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers. Or, l'implantation de parcs éoliens signifie de sacrifier des paysages. Lorsqu'on consent à faire un sacrifice, on doit se poser au moins deux questions : jusqu'où aller dans le sacrifice et qu'est-ce qu'on peut en attendre en retour ?*

*Jusqu'où aller dans le sacrifice ? Ce sont les diverses études techniques, sur l'impact paysager et environnemental qui permettront de le déterminer. Ce qu'on peut espérer en retour, c'est une question à laquelle devrait justement répondre cette étude.*

*A notre avis, l'intérêt d'exploiter l'énergie éolienne par une société intercommunale est double : d'une part les collectivités publiques pourront avoir une meilleure maîtrise sur la production d'un bien essentiel, donc une autonomie et une plus grande sécurité d'approvisionnement en énergie propre, ainsi que des prix plus justes.*

*On a pu constater voici à peine un an que la libéralisation du marché d'électricité a entraîné des effets pervers sur les factures pour les consommatrices et consommateurs ainsi que pour les entreprises.*

*D'autre part, on peut s'attendre à un rendement financier significatif, certainement supérieur aux redevances que les promoteurs privés sont disposés à octroyer aux communes et qui risquent de s'avérer n'être que des miettes.*

*Deux exemples concrets nous incitent à croire que c'est tout à fait réaliste : la SEVT et RhôneEole. En fait, la Société électrique du Val-de-Travers exploite des centrales hydroélectriques le long de l'Areuse ; c'est une source d'énergie renouvelable, et son exploitation est en mains publiques. Avec ce parallèle on se rend compte que bien avant la fusion, les ancêtres avaient eu la bonne idée et le courage d'investir dans une telle production, qui rapporte de nos jours à Val-de-Travers des dividendes de l'ordre de fr. 400' à 500'00.-- par an.*

*Comme deuxième exemple, citons la démarche entreprise avec succès dans le Bas-Valais par RhôneEole, société créée par cinq communes près de Martigny comptabilisant ensemble moins de 20'000 citoyens. Elles se sont associées à leurs compagnies régionales de distribution et aux services industriels de Lausanne, ce qui leur a déjà permis de construire deux grandes éoliennes, parmi les plus puissantes du pays.*

*Nous souhaitons que les collectivités envisagent la création d'une société intercommunale, qui pourrait s'appeler NeuchEole, car une commune seule n'aurait pas les moyens suffisants pour investir dans un parc entier. Par conséquent nous avons besoin d'un partenariat à l'échelle interrégionale ; en outre, la réflexion sur les sites éoliens et leur exploitation doit être menée au niveau cantonal.*

*Un partenariat pourrait se constituer avec les producteurs-distributeur cantonaux comme Viteos et GreenWatt (filiale du groupe e pour les énergies renouvelables), ou encore la SEVT. Par exemple si toutes les communes participaient au financement d'une telle société à raison de fr. 50.-- par habitant et avec un apport identique des producteurs, le capital de la SA permettrait de réaliser un parc d'une quinzaine d'éoliennes. A l'instar de la société valaisanne, une redevance de 2ct par kWh pourrait être redistribuée aux communes, ce qui représenterait environ fr. 8.-- par habitant. Le rendement brut serait donc de l'ordre de quelque 14%.*

*C'est un scénario parmi d'autres, et l'intérêt d'une telle étude est justement de fournir des données plus précises pour divers scénarios. Elle permettrait de répondre aux multiples questions, de préciser les tenants et les aboutissants, et de prendre en compte tant les intérêts des collectivités que des propriétaires de terrain.*

*Mentionnons ici que Viteos est déjà en train de réfléchir en interne à un tel partenariat ; en effet le conseil d'administration a mandaté sa direction pour étudier cette piste. Par ailleurs le BAR/RUN est également en train de plancher sur ce que pourraient être les statuts d'une telle entreprise.*

*Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse au sujet de la situation financière de la commune : on est tous conscient qu'elle n'est guère reluisante ! On devra prochainement se prononcer sur le budget 2010, avec un déficit qui risque fort d'être supérieur à 3 Mio. D'un autre côté, le Conseil d'Etat nous annonce qu'il veut un nouveau report de charges sur les communes, de l'ordre de 1,2 Mio. pour Val-de-Travers ! Et on ne parle même pas des manœuvres au sujet de la péréquation.*



*Face à cette situation périlleuse, il est indispensable de trouver de nouveaux revenus financiers, car on ne pourra pas compter uniquement sur des économies de charges afin d'équilibrer un jour notre budget.*

*En tant qu'Autorités législatives et exécutives, on se doit de chercher de nouvelles pistes pour renflouer la caisse communale. Celle que nous proposons ce soir en est une, et à notre sens, il serait incroyable et particulièrement irresponsable de la part de cette auguste assemblée de refuser de la prospecter. Voilà pour la parenthèse.*

*Pour conclure, j'aimerais ajouter que certes chaque groupe politique a ses préférences en matière énergétique, mais avant que la piste proposée puisse devenir une évidence, il est judicieux d'en avoir une meilleure connaissance !*

*Enfin puisqu'on est entre nous, citoyens du canton de Neuchâtel, on n'est ni plus demeurés ni moins entreprenants que les Bas-Valaisans qui ont parfaitement réussi. C'est pourquoi nous invitons le Conseil communal et le Conseil général à accepter cette motion, qui demande au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise. Cette étude pourrait être coordonnée par le RUN ou par l'Association des communes neuchâteloises. »*

M. Stauffer (PLR) souhaite tout d'abord entendre la position du Conseil communal avant de donner celle de son groupe.

M. Rumley (cc) indique que le CC propose d'accepter cette motion dans la mesure où elle demande uniquement « d'étudier » la création d'une société. M. Rumley estime qu'il serait judicieux de reprendre un peu les rênes car les promoteurs privés baladent un peu les collectivités publiques. Plusieurs parcs éoliens peuvent voir le jour au canton et cela implique que des dizaines voire des centaines de millions de francs devront être investis. Il indique d'ores et déjà que le CC soutient la nouvelle formulation proposée par le PLR. En effet, il n'estime pas nécessaire de mentionner le RUN et l'ACN. Un certain consensus doit être trouvé au sein des communes et il est opportun d'au moins étudier cette proposition.

M. Stauffer (PLR) s'exprime à son tour : « *La motion présentée ce soir, est très discutée et a été très discutée au sein de notre groupe. Rappelons quelques faits, notamment le projet de loi visant à étatiser le vent déposé par Les Verts neuchâtelois il y a quelques mois. J'utilise le passé car il semblerait que ce projet de loi a du plomb dans l'aile et qu'un avis de droit vient de mettre en avant le fait qu'il serait tout simplement inapplicable.*

*Parlons quelques instants d'énergie éolienne en général. Le PLR Val-de-Travers est très favorable à la création de parcs éoliens au canton et même davantage puisqu'il ne souhaite pas limiter la création d'un seul parc. Des projets (deux et un partiel car principalement sur Vaud) cohérents avec la politique de développement durable de notre commune, canton et finalement pays peuvent voir le jour dans notre région. Est-ce que nous partageons tous ce point de vue ? Je doute. Le potentiel du vent dans notre région est important, les investisseurs le reconnaissent et le canton de Neuchâtel a une véritable carte à jouer dans ce domaine, mais il va falloir que tout le monde s'engage dans cette direction. Bref, revenons à la requête du groupe des Verts et ne faisons pas le débat de l'éolien.*

*Les Verts neuchâtelois ont déposé cette motion dans les communes où ils siègent. Notre groupe s'interroge sur le fait de créer une société intercommunale et non au niveau cantonal ?*

*Après plusieurs lectures, il s'avère qu'il est difficile de ne pas faire l'amalgame avec le projet cantonal. Nous pouvons déceler plusieurs nuances dans son texte mais si nous le lisons en bon français, cette motion demande clairement au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne neuchâteloise. Est-ce que nous devons comprendre que cela englobe l'exploitation de toute l'énergie éolienne du canton de Neuchâtel, donc une appropriation ou étatisation du vent ?*

*Pour une partie de notre groupe, les éoliennes sont l'affaire des privés ou institutions parapubliques. Pour d'autres, il est bien de rester ouvert sur cette idée. C'est pourquoi nous vous proposons un amendement. Pour certains, une motion est une demande d'étude et rien de plus.*

Les intérêts de Viteos et du groupe E dans la création d'éventuels parcs éoliens au canton sont parfaitement compréhensibles car ses derniers doivent investir dans l'énergie renouvelable, ce qui est – à notre sens - parfaitement logique.

Concernant les prix, nous préfererions nous en tenir au principe car plusieurs facteurs entrent en ligne de compte. Toutefois, il faut savoir qu'une éolienne représente un investissement de presque 6 millions de francs et qu'il sera nécessaire de trouver une mise de base conséquente de 100 millions de francs pour entrer sur le marché de l'éolien si notre région souhaite compter une quinzaine d'éoliennes.

Dans quel sens le motionnaire demande-t'il l'urgence ? Dans notre règlement, il est précisé que l'urgence peut-être demandée pour la discussion d'un objet séance tenante et déposé le soir même. La motion ayant été déposée dans le respect du délai de 20 jours, il n'y a pas de raison de la demander. De plus, le délai pour le traitement reste toujours le même.

Pour terminer, si une telle société voit le jour dans notre canton, nous militerons pour que les bénéficiaires de l'éolien reviennent directement au premier concerné : les habitants, via une baisse d'impôt.

Au final, si l'amendement est accepté alors nous entrerons en matière, sinon nous la refuserons car son texte manque de précisions.

Au sujet de la SEVT SA, le groupe PLR estime venu le temps d'étudier son avenir, ses actions n'ayant bientôt plus de valeur, peut-être est-il venu le temps de la vendre. »

Le président passe à la lecture de l'amendement PLR, étant donné qu'il n'a pas été distribué à l'Assemblée :

~~« Nous demandons au Conseil communal d'étudier la création d'une société intercommunale pour l'exploitation de l'énergie éolienne d'une ou plusieurs éoliennes dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec Viteos. Cette étude pourrait être coordonnée par le RUN ou l'Association des communes neuchâteloises. »~~

M. Mairy (Soc.) fait l'intervention suivante : « Les vents qui soufflent sur les hauteurs de Val-de-Travers attisent, on le sait, de nombreux appétits. Et les investisseurs privés n'ont pas attendu que le Canton arrête son concept éolien pour passer à table. Les membres de la commission de l'urbanisme, de l'énergie et du développement durable qui ont rencontré deux d'entre eux peuvent en témoigner : ces gens-là ont de l'appétit et des dents longues. Leurs manières, c'est peu de le dire, ne sont pas celles qui ont cours habituellement dans notre vallée.

La motion déposée par les Verts ne doit cependant pas limiter notre réflexion à l'appréciation de ces pratiques. Elle nous pousse à réfléchir à l'aspect public du vent, dont les retombées doivent profiter à la collectivité, régionale en premier lieu, ainsi qu'à l'aspect public des paysages : laisser entièrement libre le champ aux investisseurs privés comporte le risque, réel, de voir nos hauteurs subir des transformations conséquentes, pas forcément compatibles avec le développement du tourisme doux auquel nous aspirons.

En outre, si elle devait se concrétiser, la piste que les Verts proposent d'explorer permettrait à notre commune de jouer un rôle central dans l'entité NeuchEole. Et il n'est pas anodin de relever que Val-de-Travers, auquel le concept éolien du canton attribue près de la moitié des éoliennes prévues, se verrait, pour une fois, en commune redistributrice d'une richesse enviée. Refuser cette motion reviendrait à adresser un signal négatif aux communes contributrices de la péréquation financière intercommunale.

Enfin, il convient de rappeler que nous ne nous prononçons pas, ce soir, sur la création de cette entité. Nous demandons simplement au Conseil communal d'étudier, avec les autres exécutifs des communes et des villes appuyant cette démarche, la faisabilité de ce projet. Si d'aventure cette réflexion devait montrer qu'une telle entité n'est pas concevable, au moins la démarche permettra-t-elle à nos autorités d'avoir une carte de plus en main dans leurs négociations avec les investisseurs.

Pour toutes ces raisons, et parce qu'il est convaincu du potentiel éolien de Val-de-Travers, le groupe socialiste appuiera à l'unanimité la motion proposée. Compte tenu de la rapidité avec

*laquelle les investisseurs privés avancent dans leurs affaires, il va de soi que la clause d'urgence se justifie entièrement. »*

M. Rumley (cc) propose un sous-amendement à celui du PLR par l'adjonction de la « SEVT » à la suite de Viteos. En effet, le Conseil communal estime que la Société électrique du Val-de-Travers peut vivre encore quelques années et la nécessité de la vendre tout de suite ne se fait pas ressentir.

M. Stauffer (PLR) préférerait dans ce cas supprimer les mentions de ces sociétés, car sinon il faudrait en citer d'autres. Il ajoute que c'est le Conseil communal qui a parlé en premier d'étudier la vente de la SEVT, comme indiqué dans son programme de législature.

C'est au tour du rapporteur du groupe UDC, M. Willener, de faire l'intervention suivante : *« Le groupe UDC rejette cette motion, non pas parce que nous pensons que l'énergie éolienne n'est pas intéressante, mais simplement parce que nous estimons que ce n'est pas au niveau de la commune de Val-de-Travers qu'il y a lieu de créer une société. C'est l'affaire du Canton. La motion n'est pas claire. Certes, il semble que cette société doit être l'affaire du Canton, mais en même temps elle demande à notre commune de jouer un rôle majeur, en particulier en ce qui concerne sa participation.*

*Nous relevons en outre l'attitude assez incohérente des Verts qui semblent tout faire pour qu'il n'y ait jamais d'éoliennes dans le canton. Nous nous référons pour preuve au projet déposé au Grand Conseil demandant d'étatiser le vent. Ce genre de démarche a au moins le mérite de faire fuir les quelques investisseurs intéressés à cette énergie. Heureusement, ce projet de loi s'est avéré non conforme au droit existant et tant mieux.*

*A l'heure actuelle, ni Val-de-Travers, ni les autres communes n'ont les moyens de créer une telle société. Cela pourrait effectivement être envisageable au niveau du Canton, non pas parce qu'il est plus riche, mais parce qu'il détient des actions du Groupe E, d'une valeur de plus de 20 millions de francs. Mais une fois de plus, l'incohérence de la gauche a fait merveille, puisqu'elle a fait passer une disposition au Grand Conseil interdisant à l'Etat de vendre ces actions, si ce n'est à des collectivités publiques qui n'en ont pas les moyens.*

*En conclusion, le groupe UDC estime donc que la motion n'est pas opportune, ni sur la forme, ni sur le fond. Le RUN n'est pas la bonne structure pour étudier cette dernière et la démarche doit être initiée par le Canton et non par les communes. »*

M. Santiago (Les Verts) relève l'indulgence néophyte de l'Assemblée. En réponse au groupe PLR, il tient à préciser que cette motion couvre les futurs parcs pour l'ensemble du canton. Il ajoute que cela fait bientôt plus de 10 ans que nous parlons d'éoliennes et qu'à ce jour, aucune n'est en fonction. Si aucune étude n'est menée, Val-de-Travers risque d'attendre que le Crêt-Meuron soit bâti avant qu'une seule éolienne voit le jour au Mont de Buttes. Etant donné que le paysage sera modifié, il paraît normal aux yeux des Verts de savoir tirer profit en retour de ce sacrifice.

En réponse au groupe UDC, M. Santiago précise qu'il n'est pas persuadé que le Canton a les moyens de créer une telle société, ni une commune seule d'ailleurs. C'est pourquoi, il propose qu'une fédération des communes se mettent ensemble à porter un tel projet. 100 millions de francs représente le coût final qui pourrait être financé par 10, maximum 20% de fonds propres et le solde par un emprunt.

Le président résume la situation, en indiquant que l'amendement du CC est retiré au vu du compromis trouvé par la seconde proposition du PLR.

M. Mairy (Soc.) souhaite une suspension de séance afin de prendre connaissance des amendements déposés.

Le président proclame une suspension de séance d'environ 10 minutes. Il est 22h15 et le président invite les membres du Législatif à reprendre place. Il laisse la parole à l'Assemblée.

M. Mairy (Soc.) indique que son groupe a bien pris note des amendements déposés. Toutefois, il suggère une autre formulation qui permettrait de rester ouvert sur les liens de collaboration qui pourraient être créés. Ce nouvel amendement a la teneur suivante :

*« Nous demandons au Conseil communal d'étudier la création d'une société pour l'exploitation d'une ou plusieurs éoliennes dans le canton de Neuchâtel en collaboration avec d'autres partenaires. »*

M. Stauffer (PLR) indique que son groupe ne voit aucune objection à cette nouvelle formulation.

Le rapporteur du groupe Les Verts, M. Santiago, explique qu'il ne voit également aucun inconvénient à cette proposition. En effet, elle laisse l'ouverture à une multitude de possibilités.

La parole n'étant plus demandée, le président passe au vote de ce sous-amendement socialiste. Ce dernier est accepté par 34 OUI et 1 abstention. Il procède ensuite au vote de cette motion. **Elle est acceptée par 34 OUI et 1 abstention.**

---

## 10. COMMUNICATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

M. Jean-Nat. Karakash (cc) souhaite apporter quelques informations quant aux reports de charges du Canton sur les communes dans le cadre du budget 2010. A savoir que 10.3 millions de francs sont reportés sur le budget 2010 et 16.6 millions sur la durée dès 2011. L'ensemble de ces reports concernent les domaines de :

- ✓ L'intégration professionnelle, qui passe de 50 à 60 % à charge des communes, représentant une charge supplémentaire de 2.3 millions de francs ;
- ✓ L'assurance maladie : l'intégration des subsides LAMAL de catégorie 1 au pot commun de l'aide sociale engendrent un report de charges de 60 % sur les communes, soit 5.6 millions de francs ;
- ✓ L'enseignement spécialisé : la participation des communes s'élevant jusqu'ici à fr. 10.--/jour passe à fr. 36.50/jour et représente une péjoration de 2 millions de francs. Toutefois, l'effet sur l'exercice 2010 sera probablement atténué par la décision du Grand Conseil ;
- ✓ Les transports : participation des communes à hauteur de 50 % au pot commun des transports aux charges transférées il y a quelques années dans le cadre de la RPT et assumées jusqu'ici par l'Etat. Pour l'ensemble des communes, le surcoût est estimé à 5.7 millions de francs. Il est déplorable que l'Etat se décharge sur les communes de charges découlant de la RPT, alors qu'il se garde de conserver l'intégralité des revenus perçus de la Confédération dans le cadre de cette même RPT.

Sans oublier, la suppression de la péréquation financière verticale, qui assure une forme de minimum vital pour les communes beaucoup plus pauvres que la moyenne, comme la nôtre.

Le CC s'insurge contre ces mesures et l'attitude du Gouvernement cantonal. Les communes les plus frappées par ce déséquilibre sont les plus pauvres et les plus urbaines. Ainsi, l'effet sur Val-de-Travers est 2 fois plus violent que pour les communes du Littoral.

A ces montants s'ajoutent les reports de charges de compétence du Conseil d'Etat décidés en 2009 qui sont d'au moins quatre ordres :

- ✓ L'introduction de participations dans le domaine social, par exemple pour le financement des allocations familiales pour personnes sans activité lucrative ou la participation aux remises de cotisation AVS ;
- ✓ La réduction généralisée des subventions aux communes, lors de l'élaboration des budgets 2009 et 2010, puis en cours d'exercice, dans divers domaines, (sylviculture ou protection civile) ;
- ✓ La mise en place du plan de relance économique financé à 50% par les communes pour les mesures prises en charge par le fonds d'intégration professionnelle ;

- ✓ Les effets indirects des réductions de charges de l'Etat, tels que la hausse des coûts des services d'ambulance suite à la réforme hospitalière ou le retrait du secteur du tourisme, qui chargent ou chargeront les communes.

De plus, le Conseil d'Etat n'alimente plus les fonds réservés aux communes et va même jusqu'à puiser dans ces ressources. Le fonds d'aide aux communes, qui doit recevoir 6% de la part cantonale à l'impôt fédéral direct, n'a pas été alimenté en 2005, 2006, 2007 et 2008. Au total, le manque à gagner pour les communes dans ce seul fonds se monte à plus de 23 millions de francs. Le fonds des routes communales n'a pas non plus été alimenté conformément à la loi depuis de nombreuses années, malgré les modifications de lois tendant à diminuer ces attributions. L'Etat se propose à présent d'utiliser les moyens du fonds pour ses propres besoins et se sert dans les deniers réservés aux communes.

Ces mesures drastiques de la compétence du Conseil d'Etat incitent le CC à lutter contre les autres reports - qui devront être soumis au Grand Conseil – en collaborant de manière étroite avec l'ACN, les autres Villes et communes, ainsi que les différents groupes politiques au sein du Législatif cantonal. Il est impératif d'éviter cette catastrophe. Si ces mesures sont acceptées, les communes lanceront un référendum. Finalement, si cette tentative échoue, le CC sera contraint d'augmenter la fiscalité de notre commune de plusieurs points d'impôts.

---

## 11. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

### A) Questions

#### 1. Question de M. Frédéric Mairy (PS) : **Question relative aux soins orthophoniques**

M. Kleiner (cc) donne volontiers quelques informations sur la suite du feuilleton. Il rappelle que malgré la dénonciation de la convention qui nous liait avec la Ville de Neuchâtel au 31 décembre 2009, il espérait trouver un terrain d'entente pour que les orthophonistes continuent les traitements au cours du premier semestre moyennant financement spécial bien entendu. Cependant, le CC a été surpris de découvrir qu'un courrier de la Ville de Neuchâtel avait été adressé à l'ensemble des parents dont les enfants suivent un traitement, leur indiquant que ces prestations prendraient fin au 31 décembre 2009 et que toutes informations complémentaires pouvaient être obtenues à l'administration communale de Val-de-Travers.

Jusqu'à ce jour, il n'y a malheureusement aucune bonne nouvelle. Le dicastère de l'éducation et de l'enseignement multiplie les contacts depuis le mois de juin de cette année avec des orthophonistes de Neuchâtel, Pontarlier, des étudiants diplômés de l'université de Neuchâtel et Genève et avec le COLIN (Centre des Orthophonistes – Logopédistes Indépendants Neuchâtelois ainsi que l'Association romande). Il a d'ailleurs rencontré 3 orthophonistes qui ont choisi d'autres lieux de travail plus attractifs que notre commune. D'autres orthophonistes privées sont d'accord d'augmenter leur temps de travail de quelques pourcents mais cela ne suffit malheureusement pas. Quoiqu'il en soit, M. Kleiner ne perd pas espoir qu'un ou une orthophoniste veuille bien s'établir dans notre région. De plus, il reste encore 2 mois pour trouver une personne répondant aux besoins.

Il ajoute que, en matière de signalements orthophoniques, le canton de Neuchâtel un taux très élevé en Suisse romande. Ce qu'il faut savoir c'est que certains enfants ont des problèmes plus importants que d'autres. De ce fait, il faut distinguer les cas lourds des cas légers. Actuellement, bon nombre de cas lourds attendent 16 mois avant de pouvoir suivre des cours d'orthophonie au canton! Dès lors, il conviendra également de travailler en amont afin de tenter de mieux comprendre les raisons de ce grand nombre de signalements.

#### 2. Question de M. François Oppliger (PS) : **Question relative à la sécurité routière de la route en direction des Verrières**

M. Yves Fatton (cc) explique que le CC est également préoccupé par la H10 au même titre que les Autorités de la commune des Verrières. L'Exécutif a d'ailleurs eu des contacts fréquents avec

le Conseil d'Etat qui lui avait donné des garanties quant au percement d'un nouveau tunnel. A la base ce projet était prévu pour début 2010, mais est-ce que ce sera vraiment le cas au vu de la situation économique actuelle difficile ? Le Conseil d'Etat n'apporte que des réponses peu claires et fort vagues à ce sujet. C'est pourquoi, le CC compte sur la députation valtonnière pour relayer cette demande au Grand Conseil.

3. Question de M. François Oppliger (PS) : **Question relative à l'aménagement d'une place à tourner pour les bus TRN à St-Sulpice**

M. Fatton (cc) indique que cette question est en souffrance depuis le mois d'avril. Le CC avait obtenu des garanties orales de la part d'une société privée qui était d'accord d'échanger une partie de son terrain pour réaliser cette place à tourner. Cependant, des difficultés sont apparues, cette société est revenue sur sa décision en raison d'un projet d'extension. C'est pourquoi, le CC travaille sur ce sujet en collaboration avec le DEFI pour trouver un terrain répondant aux besoins. M. Fatton rappelle que les TRN possédaient autrefois une place à tourner dans le village de St-Sulpice et l'ont vendu à un privé. Et maintenant, ils demandent à la commune de lui mettre à disposition une nouvelle place !

4. Question de M. Sven Schwab (PS) : **Question sur l'organisation de camps de ski des écoles de Val-de-Travers en 2010**

M. Kleiner (cc) est très heureux de pouvoir parler des camps de ski qui occupent le dicastère de l'éducation et de l'enseignement depuis bientôt une année. Il ajoute qu'il est tout à fait acquis et favorable à la pratique du sport, notamment celle du ski et du patin (le CC a d'ailleurs eu la joie de montrer l'exemple) très ancrée dans l'Arc jurassien. Plaisanterie mise à part, M. Kleiner indique à M. Schwab que s'il s'était renseigné auprès de Mme Generoso, membre de son groupe et déléguée du CG au Conseil d'établissement scolaire, il aurait appris que la direction de l'Ecole JJRVdT a présenté un plan savamment pensé programmant l'ensemble des activités extrascolaires depuis l'école enfantine jusqu'à l'école secondaire. Conformément à l'axe du programme de législature, le but est « d'harmoniser les pratiques » dans les 9 écoles. Le CC est favorable à la pratique du ski, de manière réfléchi et progressive, en tenant compte de l'âge des élèves.

5. Question de M. Sandy Grandjean (PLR) : **Question sur la zone de dangers naturels de Fleurier**

M. Rumley (cc) indique que Fleurier représente le village le plus attractif de notre commune mais comporte 2 bémols : la zone de dangers naturels et les sites pollués. Pour en revenir à la question, il explique que dans de telles situations des mesures de construction pour parer au danger doivent être prises moyennant la pose de barrières ou de filets de protection. Cette zone doit apparaître dans le plan d'aménagement local. L'implication des géologues est nécessaire pour qu'un avis unanime soit arrêté aux niveaux communal, cantonal et fédéral. Il est prévu ensuite de présenter la situation aux habitants du quartier concerné. Une demande de crédit oscillant à fr. 700'000.-- pour couvrir ces frais devra être demandée au CG. Il s'agit d'un montant conséquent qui devrait toutefois être diminué des subventions fédérale et cantonale. De plus, certaines assurances privées disposent de Fonds de prévention des dangers naturels qu'elles mettent au bénéfice des collectivités publiques qui sont confrontées à une telle problématique. Dès lors, cette possibilité est à creuser et une telle aide serait la bienvenue. Il va de soi, que si un propriétaire souhaiterait construire sur une parcelle libre dans ce secteur, le permis ne serait pas accepté. L'hypothèse de ne pas rouvrir le camping subsiste.

6. Question de M. René Calame (PLR) : **Question relative à l'implantation des « MOLOK » dans le village de Môtiers**

M. Rumley (cc) indique que les différentes implantations des conteneurs semi-enterrés ont fait l'objet de permis de construire. Concernant les problèmes évoqués par M. Calame, une étude

sera menée au sein de la commission dite de circulation. Dès lors, M. Rumley donnera des informations à ce sujet ultérieurement.

7. Question du groupe UDC par M. Roland Anker : **Situation actuelle de la caisse communale ? (déficit selon les prévisions ?)**

M. Karakash (cc) explique qu'il n'est pas facile de donner des prévisions car beaucoup de charges et de revenus ne sont pas enregistrés à part égales au cours d'une année et certaines n'interviennent qu'une fois dans le courant de l'exercice, comme par exemple les fermages. Certaines de ces informations capitales ne sont pas encore connues. Il n'est donc pas possible de tirer un bilan au milieu de l'exercice et d'ainsi disposer de prévisions fiables, il faudra d'ailleurs quelques années d'expérience avant de pouvoir en fournir à l'instar des autres villes et du Canton. M. Karakash ajoute que le budget 2009 prévoit environ 2 millions de francs de déficit et le plan financier, quant à lui, en prévoit 3 millions. Cette deuxième prévision ne sera pas atteinte étant donné que les dégradations des impôts sur le revenu des personnes morales n'interviendra qu'à partir de 2010. Toutefois, le déficit devrait se situer entre 2 et 3 millions de francs.

---

Ayant épuisé les points à l'ordre du jour et la parole n'étant plus demandée, le président donne d'ores et déjà rendez-vous aux membres du Conseil général le 14 décembre 2009 pour l'étude du Budget 2010. Il relève qu'il a presque cru devoir lever cette séance avant 22h, toutefois la sagesse des conseillers généraux a permis de ne pas inverser la tendance et de conserver les vieilles habitudes. Il lève la séance à 22h45.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LE PRESIDENT :

LE SECRETAIRE :

Christian Mermet

Zoran Savic

**Motion en suspens (délai de traitement d'une année, selon RG 3.23) :**

- ✓ PS : « Pour une valorisation du 24 février 2008 comme date historique », acceptée par le CG lors de sa séance du 30 mars 2009
- ✓ Les Verts : « Pour la création d'une Société neuchâteloise pour l'exploitation de l'énergie éolienne », accepté par le CG lors de sa séance du 26 octobre 2009